



LES FAITS



Approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 1997, le protocole additionnel complète les accords de garanties conclus par les États.



Conclu volontairement, le protocole additionnel devient juridiquement contraignant dès qu'il entre en vigueur.



Au 1^{er} janvier 2021, 136 États avaient un protocole additionnel en vigueur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

DAVANTAGE D'INFORMATIONS



Activités de recherche-développement d'un État concernant le cycle du combustible nucléaire



Toutes les étapes du cycle du combustible d'un État, des mines d'uranium aux déchets nucléaires



Fabrication et exportation d'équipements et de matières sensibles liés au nucléaire



UN ACCÈS ÉTENDU



Tout bâtiment d'un site nucléaire, avec un court préavis (2 heures ou 24 heures)



Tout emplacement lié au cycle du combustible nucléaire déclaré par un État



Tout autre emplacement, pour le prélèvement d'échantillons de l'environnement



CONCLUSION ÉLARGIE

Il faut qu'un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel soient en vigueur et appliqués pour que l'AIEA puisse conclure que toutes les matières nucléaires présentes dans un État restent affectées à des activités pacifiques.